

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/14299
17 décembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 16 DECEMBRE 1980, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU SURINAME AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent du Suriname auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à la note FO 230 SOAF (2-2-3-1) de ce dernier, en date du 2 juillet 1980, concernant l'application de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, a l'honneur de déclarer ce qui suit :

Le Suriname demeure résolument opposé au régime d'apartheid sud-africain. C'est pour cette raison que le Gouvernement surinamais n'entretient pas de relation sous quelque forme que ce soit avec l'Afrique du Sud et n'a pas l'intention d'en établir tant que ce pays pratiquera le régime criminel d'apartheid.

Le Suriname ne fabrique ni armes, ni munitions. Les lois et règlements qui, de longue date, régissent de façon stricte l'importation, la vente et le transit d'armes et de munitions lui donnent les moyens d'appliquer l'embargo sur les armes décrété par le Conseil de sécurité dans sa résolution 418 (1977), sans avoir à promulguer d'autres textes législatifs.

Le Suriname demeure voué à l'embargo sur les livraisons d'armes à destination de l'Afrique du Sud et continuera de l'appliquer rigoureusement.

Le Représentant permanent du Suriname serait reconnaissant au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note verbale comme document du Conseil de sécurité.

